

### Renseignements :

#### **ERAGE - Délégation Alsace**

4 rue Brûlée

CS 70008

67085

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

### Durée

6:00 heures

### Spécialisations

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale

### Niveaux :

3. Expertise

4. Actualisation

**Evaluation :** fiche d'évaluation à l'issue de la formation

### Date

20/04/2018

### Horaires

9h00 à 12h00 et  
De 13h30 à 16h30

### Lieu de la formation :

**E.R.A.G.E.**

4 rue Brûlée 67000 STRASBOURG

### Intervenant(s)

Voir programme ci-après

**Prérequis :** Bonnes connaissances de la spécialisation ciblée

**Méthode pédagogique :** Formation associant aspects théoriques et pratiques (exemples concrets, échanges,..)

**Support remis :** Dossier pédagogique élaboré par les intervenants

### Objectif de la formation :

Maîtriser les nouveautés contenues dans les ordonnances et leurs impacts pratiques

Assimiler les évolutions apportées au Code du travail et adapter sa pratique

### Programme :

**9h00 : Allocution d'ouverture**

*Discutant de la journée : Maître Xavier PELISSIER, Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit du travail*

#### **9h15 – 9h45 : SÉCURISATION DE LA RUPTURE DU CONTRAT**

Maître Vanessa PARISOT, Avocat au Barreau de Colmar

Maître Luc DÖRR, Avocat au Barreau de Strasbourg

9h45 : Discussions

#### **10h00 – 10h30 : LE DÉVELOPPEMENT DU DIALOGUE SOCIAL**

Madame Sandrine SCHEER, DRH ADIDAS GROUPE FRANCE

Maître Bernard PETIT, Avocat au Barreau de Metz

10h30 : Discussions

10H45 : Pause

#### **11h00 – 11h30 : NÉGOCIATION COLLECTIVE : une nouvelle donne des normes**

Monsieur Nicolas MOIZARD, Professeur à l'Université de Strasbourg

Maître Emmanuel ANDREO, Avocat au Barreau de Strasbourg, Spécialiste en droit du Travail

11h30 : Discussions et clôture de la matinée

12H00 : Déjeuner libre

#### **13h30 – 14h00 : LA SANTÉ AU TRAVAIL : les nouveautés 2018**

Maître Laurence SAROSDI, Avocat au Barreau de Strasbourg

Maître Jean – Christophe SCHWACH, Avocat au Barreau de Strasbourg

14h00 : Discussions

#### **14h15 – 14h45 : Les ordonnances MACRON : Une gestion des difficultés économiques simplifiée ?**

Monsieur Jacky WAGNER, secrétaire départemental de la CGT 67

14h45 : Discussions

15H00 : Pause

#### **15h15 – 15h45 : Le comité social et économique (CSE) : nouvelle donne pour les relations sociales**

15h45 – 16h30 : Discussions et clôture de la journée

### A retourner à :

#### ERAGE - Délégation Alsace

4 rue Brûlée

CS 70008

67085 67085

Tél : 03 88 14 19 09

Fax : 03 88 35 62 27

Mail : alsace@erage.eu / Case : Formation Continue

### Date

20/04/2018

### Horaires

09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30

### Durée

6:00 heures

### Lieu de la formation

E.R.A.G.E

4 rue Brûlée

67000 STRASBOURG

### Niveau

3. Expertise

4. Actualisation

### Spécialisations

Droit du travail

Droit de la sécurité sociale et de la protection sociale

### Programme

Voir le programme de formation joint à ce présent bulletin.

### Formation limitée à :

150 personnes

### Date limite d'inscription

8 jours avant la date de la formation.

### Modalités de règlement

Paiement par chèque (à l'ordre de l'ERAGE)  
(1 chèque par participant)

### Renseignements sur le participant

Civilité : .....

Nom : .....

Prénom : .....

Barreau : .....

Cabinet ou structure: .....

Adresse : .....

Tél. : ..... Fax : .....

E-mail : .....

Case Palais : .....

N° SIRET : .....

Année prestation serment.....

#### Profession :

Avocat Salarié

Avocat Libéral

Jeune Barreau

Magistrat

Juriste

Autre, précisez.....

### ERAGE organisme de formation N° 42670280867

### Conditions générales

Aucun règlement en espèce ne sera accepté. Les inscriptions ne sont prises en compte qu'après paiement des droits d'inscription. Les attestations de présence ne sont délivrées que si la liste de présence a été émargée lors de la formation et au vu d'une présence effective. En cas d'annulation par le participant, les droits d'inscription ne seront pas remboursés à moins de 10 jours de la formation. L'ERAGE se réserve le droit d'annuler une formation 8 jours avant la date prévue faute d'un minimum de participants, les frais d'inscription seront alors intégralement remboursés. Les bulletins d'inscription seront enregistrés par ordre d'arrivée sous réserve que l'inscription soit accompagnée du règlement. Veuillez vous référer à notre site Internet pour les versions actualisées.

Fait le ..... à .....

Nom, prénom du signataire : .....

Je reconnais avoir pris connaissance des Conditions générales de vente et du programme de formation joints à ce présent bulletin d'inscription.

*Signature et cachet*

### Coût de la formation :

Avocat et autre public : 210 €/jour

Avocat 2 premières années d'exercice : 150 €/jour